

REGLEMENTS GÉNÉRAUX

Préambule

COC départementale.: Commission d'organisation des compétitions.

Mail coc.cd30@occitanie.ffhandball.net

Comité du Gard.

3 rue Scatisse 30000 NÎMES

Mail cd30@occitanie.ffhandball.net

FDME : Feuille de match électronique.

Article 1 – Généralités

La Commission d'Organisation des Compétitions (COC) départementale est chargée de la gestion des compétitions des catégories -11ans et -13ans, mixtes et féminines, départementales.

(Les autres championnats sont gérés par le territoire).

Ces épreuves sont régies par le présent règlement ; par leurs règlements particuliers et par le code d'arbitrage (Au millésime en cours).

Les principes généraux de gestion des compétitions sont conformes aux règlements de la Fédération Française de Handball, auxquels il convient de se référer, en cas d'absence de règlement particulier du comité du Gard

La COC départementale organise sur l'ensemble du département des championnats et autres compétitions pour les catégories : -11ans et -13ans, mixtes et féminines.

NOTA : les autres catégories sont régies par le territoire avec l'aide de chaque comite.

Article 2 - Formules des épreuves

La formule des épreuves est élaborée par la COC départementale et soumise à l'assemblée générale ou au conseil d'administration du comité du Gard en cas de modification.

Le type de championnat et le nombre de participants seront décidés selon le nombre d'équipes inscrites. La COC dép. décidera de la formule la plus adaptée.

Article 3 – Engagements

Les dates d'engagement sont fixées par la COC dép. au plus tard le jour de l'assemblée générale pour la saison suivante.

Pour participer à la compétition, les clubs doivent avant le début des épreuves :

- Être affiliés à la FFHB
- S'engager à respecter les clauses des statuts et des règlements intérieurs de la FFHB, de la ligue Occitanie, ainsi que le présent règlement.
- Avoir payé les droits d'engagements.

Article 4 - Obligations sportives

Voir règlement CMCD Nationale et Régionale.

Article 5 - Arbitrage

Les juges arbitres jeunes (JAJ) seront désignés par le club recevant.

Un accompagnateur d'arbitre devra être présent lors de chaque rencontre (possibilité d'inscrire cette personne en tant qu'Accompagnateur d'Arbitre ainsi qu'en tant que Responsable de salle).

Article 6 –FDME

La FDME est devenue obligatoire. La saisie papier ne se fera que lorsqu'il y aura un problème informatique.

La feuille papier devra parvenir au plus tard le mardi matin, à la COC dép. par mail **et** au comité du Gard par mail ou courrier

Toutes les rubriques devront être renseignées.

Avant jour J-30

Le club recevant ou organisateur est tenu de saisir une feuille de conclusion de match dans Gest'hand, 30 jours au moins avant la date de la rencontre.

Il aura la possibilité de modifier cette conclusion jusqu'à J – 30.

En cas de non-respect de cette clause, une amende est infligée au club fautif (voir guide financier FFHB de la saison en cours)-

Au jour J-30

la conclusion sera directement envoyée depuis Gest'hand, par mail, au club invite et au comité du Gard (sans manipulation du club organisateur) et deviendra donc officielle.

Une relance automatique de Gest'Hand sera faite aux clubs qui n'auront pas saisi à J – 30.

NOTA: l'envoi des conclusions par courrier postal (à la ligue, au comité et au club reçu) n'est plus nécessaire, puisque la conclusion est directement générée et envoyée par mail par Gest'Hand.

Après le jour J-30

A partir de cette date, la conclusion ne sera plus modifiable sans demander et obtenir l'accord de l'autre club et du comité du Gard

Toute rencontre, officielle ou amicale, doit faire l'objet d'une demande officielle et donne lieu à l'établissement d'une FDME.

Le jour J

L'exploitation de la FDME est obligatoire pour toutes les rencontres départementales et pour toutes les catégories. Néanmoins, Il est fortement conseillé à tous les clubs de se munir lors de chaque rencontre d'une feuille de match papier. Cette mesure exceptionnelle sera appliquée uniquement à la condition que l'exploitation de la FDME sera rendue totalement inopérante, dans cette perspective, les arbitres devront rédiger un rapport circonstancié.

Une feuille de match doit être établie avant chaque match à l'aide :

- pour la FDM électronique, des données récupérées dans Gest'Hand
- pour la FDM papier, de l'imprimé officiel en cours de validité.

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données de Gest'Hand, cela déclenchera une ou plusieurs anomalies qui seront immédiatement signalées. Cette (ces) anomalie(s) ne sera (seront) pas bloquante(s) et le(s) joueur(s) pourra (pourront) évoluer sous la responsabilité de son club. La COC dep. sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match. Sur la feuille de match papier, toute modification ou rature doit être contresignée par un arbitre.

Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (secrétaire, chronométreur) et les arbitres sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence :

- Identification des arbitres, du secrétaire, du chronométreur, de l'accompagnateur de jeunes arbitres (nom, prénom, numéro de licence) et signatures avant match. (sur la Feuille de match papier signatures des officiels , arbitres)
 - Score à la mi-temps ou à chaque tiers temps
 - Score final (dont prolongations éventuelles et tirs au but).
 - Indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (avertissements, exclusions, disqualifications) (feuille de match papier: indications au recto et verso).
 - Indication de l'envoi d'un rapport d'arbitre, cocher la case concernée.
 - Enregistrement des réclamations éventuelles sous la dictée d'un officiel de l'équipe plaignante et en présence d'un officiel adverse
 - Signatures après match
 - En cas de match arrêté les arbitres doivent noter dans la case observation, le temps de jeu effectif, le score au moment de l'arrêt, et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer partiellement
- En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans le guide financier FFHB de la saison en cours-sera prononcée à l'encontre des clubs recevant ou visiteur.

Article 7 - Modifications de rencontres

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision d'un organisme officiel : ligue ou comité.

Un club ayant un joueur (joueuse) sélectionné(e) ou convoqué(e) à un stage technique

officiel peut éventuellement obtenir la modification d'une date de rencontre dans les âges de référence du joueur (joueuse) concerné(e).

Un club ayant un joueur (joueuse) convoqué(e) en tant qu'arbitre pour les compétitions Inter-comites, Inter-ligues peut également obtenir la modification d'une date de rencontre. Cette clause s'applique également pour les entraîneurs en charge des sélections départementales.

Une modification de date ou d'heure, par rapport à une conclusion initiale enregistrée, peut également être demandée pour un ou plusieurs compétiteurs. Dans ce cas elle doit être saisie dans Gest'Hand.

Toute modification devra obligatoirement obtenir l'accord de la COC dep. à moins de 20 jours.

Le club sollicité n'est pas obligé d'accepter la nouvelle conclusion.

En cas de conflit et de désaccord, la COC dep. apprécie la demande et intervient en dernier ressort. Sa décision sera sans appel.

Toute modification de date non autorisée sera sanctionnée : match perdu par pénalité pour les deux équipes et amende prévue par le guide financier FFHB de la saison en cours pour les deux équipes.

Article 8 - Inversion et report

Inversion : avant toute demande de report, favoriser l'inversion, la demande d'inversion se fait directement sur gesthand.

Report : il faut que le motif soit justifié (pas de gymnase, licencié engagé en sélection...).

Le motif ne doit en aucun cas être pour convenance personnelle (manque de joueur...).

Tout report de match annoncé moins de 3 semaines avant la rencontre fera l'objet d'une pénalité financière (voir guide financier FFHB de la saison en cours)-

L'inversion de rencontre ne fait pas l'objet de pénalité financière.

Le club sollicité devra, quelle que soit sa décision, répondre à la demande de report dans Gest'Hand, sous 10 jours à partir de la date de saisie du report dans Gest'Hand ou de la demande du club sollicitant.

En cas d'alerte météo, les différents matchs qui ne se joueront pas, se verront décalés sur une date unique fixée par la COC dep.

Aucune demande de report ne sera acceptée après la fin des championnats.

Article 9 – Les points / le score

Pour les matchs se déroulant en tiers temps :

Il y aura 7 points en jeu :

- 1 point par tiers temps gagné (soit 3 points au total)
- 3 points pour match gagné
- 1 pour match perdu (ou 2 pour égalité)

Pour ce faire :

- il faudra remettre le score à zéro à chaque tiers temps. Chaque tiers temps est comme un mini match.
- Les équipes changeront de côté à chaque tiers temps.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un tiers temps, chaque équipe sera créditée de 0,5 point.

9.1 Engagement troisième tiers temps.

L'engagement du 3ème tiers-temps est attribué à l'équipe **qui a engagé au 1^{er} tiers-temps.**

9.2 Inscription des buts marqués

L'ensemble des buts marqués lors de la rencontre seront attribués aux capitaines de chaque équipe

9.3 Scores des rencontres

Pour les catégories -11 Ans et – 13 Ans, les scores des mi-temps / tiers temps sont à reporter dans la case « OBSERVATIONS » de la FDME.

En -11 ans, pour les divisions autres que la 1^{ère}, le score final doit être rectifié et remplacé par le score 10-10.

Article 10 – Horaires

Ecole de hand

Les tournois auront lieu le samedi matin de 9h à 12h.

Catégorie -11ans

Les plateaux doivent avoir lieu le samedi entre 10h et 12h, à condition de ne pas empiéter sur l'organisation d'un tournoi école de handball, et de 13h30 à 18h30, soit le dimanche de 10h à 12h. Il sera accepté un autre créneau horaire, si les 2 clubs se sont entendus préalablement.

Catégorie -13ans

Les matchs doivent avoir lieu soit le samedi entre 13h00 et 18h30, soit le dimanche entre 10h et 16h. Il sera accepté un autre créneau horaire, si les 2 clubs se sont entendus préalablement.

Attention

Lorsque la distance entre deux gymnases est supérieure à 40 kms, l'équipe ne peut être convoquée qu'entre 15h00 et 18h00 (sauf accord des 2 clubs).

Les clubs recevant qui proposent une convocation en dehors des horaires prévus par nos règlements doivent, avant toute saisie de la conclusion dans Gest'Hand, demander au club visiteur, son accord par mail (avec copie à la COC dep. et comité du Gard par mail). Si refus du club visiteur, le club recevant devra alors faire jouer le match dans les créneaux horaires réglementaires.

En ce qui concerne les championnats jeunes les clubs qui reçoivent devront tenir compte de l'éloignement des clubs reçus, pour permettre un déplacement dans des conditions de sécurité normales (aller et retour).

Des rencontres pourront se dérouler le vendredi soir ou le dimanche matin, avec l'accord des 2 clubs et de la COC dép.

Article 11 - Communication des résultats et envoi

FDME

Après les opérations prévues pour valider la FDME, les arbitres la mettent à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi incombe par priorité :

- au club de l'équipe recevant.
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre.
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir au Comité, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les FDME doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel :

- **avant le lundi suivant la rencontre 12h00 -**

Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans notre guide financier de la saison en cours sera appliquée en cas de non-respect de cette règle.

Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre.

Feuille papier

La feuille papier recto verso devra parvenir au plus tard le mardi matin, à la COC dep. par mail et au comité du Gard par mail ou courrier (cachet de la poste faisant foi)

Sanctions en cas de non envoi:

- au-delà du 2ème jour ouvrable suivant la rencontre: 20 €
- au-delà du 3ème jour ouvrable suivant la rencontre: 60€
- Si la feuille de match n'a pas été transmise avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, le match est perdu par pénalité par le club responsable de l'envoi.

Article 12 - Forfaits et règlement financier

Généralités

Le forfait d'une équipe est un fait sportif déclaré par un club avant la rencontre ou constaté sur le terrain.

En aucun cas, les arbitres ne peuvent entériner le forfait, ils doivent prendre toute mesure pour que la rencontre se déroule (voir cas particulier ci-dessous) et ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minute).

Le forfait ne peut être entériné que par la commission sportive compétente.

Forfait isolé (art.104.2 des Règlements Généraux de la FFHB)

Est considéré comme étant forfait isolé :

- L'équipe qui en avise la COC dep. et le club adverse avant le jour du match.
 - L'équipe qui ne se déplace pas le jour du match pour quelques raisons que ce soit avec obligation de prévenir le club adverse, la COC dep., le comité du Gard.
- Dans tous les cas, l'équipe qui ne se sera pas déplacée devra informer par écrit sous 48 heures la COC dep. en donnant les explications relatives à cet état de fait.
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure

officielle fixée sur la conclusion du match).

Toutefois, si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H-15 minutes et H, (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion du match) le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit ou horaires de transports y compris pour les arbitres...).

Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la COC dep. en donnant les explications relatives à ce retard.

Après étude des différentes pièces du dossier (rapport des arbitres et explications de l'équipe retardataire), la commission compétente statue.

- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain a moins de 5 joueurs (ou joueuses) au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match). Cas particulier d'une équipe qui se présente avec 5 joueurs en tenue sportive à l'heure du match et pour lequel match il est procédé à un tirage au sort entre 2 joueurs. Le match ne pourra avoir lieu.

Sanction sportive : L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point). Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

Sanction financière En cas de forfait isolé, le club est pénalisé (voir guide financier FFHB de la saison en cours)-

En cas de forfait lors de la phase « aller » d'un championnat Le club qui devait se déplacer chez l'adversaire et qui déclare forfait, se déplacera chez ce même adversaire au cours de la phase « retour » avec pénalité financière (voir guide financier FFHB de la saison en cours). En cas de forfait lors de la phase retour d'un championnat Pénalité financière (voir guide financier FFHB de la saison en cours).

Forfait général (art.104.3 des Règlements Généraux de la FFHB)

Est considérée comme étant forfait général :

- L'équipe qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.
- L'équipe qui est battue par **forfait isolé trois fois consécutives ou non** dans les compétitions départementales.

En cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis au comité du Gard.

Article 13 - Licences

Toutes les personnes inscrites sur les feuilles de match (joueurs, officiels...) doivent **obligatoirement être qualifiées à la date du match.**

Article 14 - Protocole

Cette disposition départementale est une déclinaison du protocole qui s'applique à toutes les compétitions régionales de toutes les catégories se déroulant sur le territoire de la Ligue Occitanie de handball.

Ce protocole s'applique aussi pour les rencontres organisées à titre amical.

La non application du protocole fera l'objet d'une pénalité financière de 30 € (TRENTÉ EUROS)

RESPECT DES HORAIRES

Le protocole ne doit pas débuter à l'heure du coup d'envoi mais 5 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

La réunion technique doit se faire après le tirage au sort.

REUNION TECHNIQUE

Déroulement

Les arbitres, les officiels de table (chronométrateur, secrétaire et responsable de salle) et les deux référents « Supporters/spectateurs » de chaque équipe se rejoignent au milieu du terrain sur demande des arbitres. La réunion est menée par l'Accompagnateur des Juges Arbitres Jeunes.

Contenu

Chacun se présente, on rappelle alors le rôle de chaque partie.

On insistera sur le besoin fondamental de tolérance et de respect de chacun des acteurs du match.

Lors de cette réunion on présentera également la ou les personnes qui liront le Texte du fair-play lors du protocole d'ouverture de match.

Nous préconisons que ce soit l'Accompagnateur des Juges Arbitres Jeunes qui lise le texte ou à défaut le responsable de salle prendra en charge la lecture du texte.

Il est indispensable que le responsable de salle assume un rôle de médiateur afin de permettre une rencontre la plus calme et respectueuse possible.

DEROULEMENT DU PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH

Les 2 équipes se trouvent sur la ligne de touche, du côté des bancs de touche. Les joueurs des 2 équipes et les arbitres forment une ligne. Sur invitation des arbitres (coup de sifflet), les 2 équipes et le(s) arbitre(s) se rendent au milieu du terrain pour faire face au public.

Les deux représentants du public, à défaut le responsable de salle les rejoignent.

La lecture du texte du fair play peut alors commencer sur un coup de sifflet des arbitres.

Si possible elle sera faite au micro.

Ensuite, l'équipe visiteuse passe devant les arbitres, serre la main des arbitres, puis passe devant l'équipe recevant, serre la main des joueuses/joueurs. L'équipe recevant passe ensuite devant le(s) arbitre(s) pour leur serrer la main.

DEROULEMENT DU PROTOCOLE DE FIN DE MATCH

Si l'esprit du match le permet :

Le ou les arbitres se positionnent au centre du terrain,

Les deux équipes s'alignent au centre du terrain face au public,

Les joueurs se croisent et se tapent dans les mains. Ils serrent la main du ou des arbitres.

Texte du Fair-Play (lu pas l'Accompagnateur JAJ)

Managers, dirigeants, supporters ou simples spectateurs.

Vous le savez, sans arbitres pas de match.

Alors nous vous prions :

de respecter leurs décisions,

de respecter les officiels et les joueurs,

de faire preuve de fair-play et de savoir vivre ensemble.

Bonne rencontre sportive à tous.

Article 15 - Rappels

Afin de permettre une meilleure communication les clubs doivent impérativement mettre à jour leur « fiche club » dans Gest'Hand : changement de Bureau Directeur, coordonnées téléphoniques, postales, entraîneurs, équipes, couleurs des maillots... Tous les cas prévus au présent règlement et aux statuts et règlements de la FFHB sont résolus par la COC dep. qui se réserve, en cas de force majeure, le droit d'apporter des modifications aux formules de compétitions et aux calendriers établis.

COC départementale.: Commission d'organisation des compétitions.

Mail coc.cd30@occitanie.ffhandball.net

Comité du Gard.

3 rue Scatisse 30000 NÎMES

Mail cd30@occitanie.ffhandball.net

Tous les clubs affiliés doivent se servir de l'adresse standardisée mise à leur disposition par la FFHB. La communication entre la COC départementale, le comité du Gard et les clubs s'effectuera à partir de ces adresses.